



Ater titre de séjour, salarié.?

Par **salim**, le **03/09/2009** à **21:51**

Bonjour,

voilà, je suis un thésard rentré en France fin 2005. Depuis, j'ai travaillé, parallèlement à ma thèse, en tant que veilleur de nuit/éducateur dans un internat. Aussi, j'ai toujours sollicité une autorisation provisoire de travail. Cette année je suis recruté en tant qu'ATER. Donc ma question et la suivante:

- Pour l'année prochaine (en tant qu'ATER) dois-je toujours garder mon titre de séjour étudiant, ou est-ce que je peux solliciter un autre statut, notamment scientifique ou salarié?